

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an 2026, le 11 Mai à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et présente l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance précédente, du 13/04/2026, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Après approbation de l'Assemblée, M. GUILLO Philippe est désigné : Secrétaire de séance.

En début de séance, Julien THÉZÉ a présenté son travail en tant que Chargé de mission Développement culturel à Pontivy Communauté. Dans le cadre de son projet culturel de territoire, Pontivy Communauté accompagne les communes dans l'accueil de spectacles et actions culturelles proposés par le Théâtre de Lorient, via le dispositif « Itinérance ». Une proposition concrète de projet est faite à Kergrist :

Accueil d'une résidence de création, suivie d'une représentation tout public du spectacle « Mécanismes ». Cadre du projet : Résidence de création : Du mardi 06 au samedi 10 octobre 2026 inclus + Du lundi 12 au mercredi 14 octobre 2026 inclus - Représentation : jeudi 15 octobre 2026 (en soirée).

A charge de la Commune :

- Communication sur la représentation, et valorisation de l'événement auprès de la population*
- Mise à disposition de la Salle Kaméléon pendant toute la durée de la résidence*
- Prise en charge du pot, à l'issue de la représentation*
- Prise en charge du repas du soir (équipe du Théâtre de Lorient + équipe municipale de Kergrist)*

Dans le cadre du partenariat, il est également possible de travailler sur des ateliers avec la bibliothèque, l'école, ... à définir avec les différents partenaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette opportunité qui permet également de valoriser l'équipement communal.

DELIBERATIONS

024/2026 – FIXATION DU TAUX AVANCEMENT DE GRADE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
15	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L522-27,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental du 10 mars 2026,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

A Kergrist, un seul agent a le grade d'agent de maîtrise, détenu par l'agent technique principal.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que cet agent, peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'agent de maîtrise principal, aussi Monsieur Le Maire propose de fixer le taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le taux de promotion tel que prévu dans le tableau ci-dessus,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

025/2026 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID : PROPOSITION DES COMMISSAIRES

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
15	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu, en vertu de l'article 1650 du Code général des Impôts, de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ; la durée du mandat des membres de la C.C.I.D. étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette Commission est instituée dans chaque Commune. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée comme suit : le Maire qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des conditions à remplir pour être commissaire et énonce les différentes modalités de cette Commission :

Conditions à remplir :

- *Etre âgé de 18 ans au moins,
- *Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- *Jouer de ses droits civils,
- *Etre inscrit à l'un des rôles des impôts directs dans la Commune,
- *Etre familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Nomination des commissaires :

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de candidats en nombre double : soit 24 personnes.

Cette liste est soumise à la Direction des Services Fiscaux. Parmi cette liste, le Directeur des Services Fiscaux procède à

la désignation de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID sera réalisé par** la direction départementale des finances publiques. M. le Maire informe que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental des finances publiques.

Fonctionnement de la Commission :

La C.C.I.D. se réunit à la demande du Directeur des Services Fiscaux et sur convocation du Président de la Commission. Elle se réunit en général une à deux fois par an. Les membres délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. La règle du quorum doit être respectée.

Rôle de la Commission :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

*dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;

*participe à l'évaluation des propriétés bâties ;

*participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

*formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-De confirmer que M. Le Maire sera le président de la C.C.I.D.,

-De proposer les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

ALLAIN Joseph
CLEQUIN Chantal
LE CLEZIO Alain
LE MEUR Hervé
BOUTOILLE Morgane
BRETON Anne-Cécile
BURIDANT Antoine
GUEGAN Charles
GUILLO Philippe
GUILLEBAULT Fany
GALERNE Joël
LE CLEZIO Maëlan
LE GOFF Brigitte
LE HEN Sandrine
LE PETITCORPS Emilie
LE PETITCORPS Paul
RIO Océane
SERVEL Samuel

-De demander à M. le Maire d'en informer la Direction des Finances publiques du Morbihan afin de désigner les six commissaires titulaires et suppléants.

026/2026 – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE (CCLE)

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	Vote

15	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
----	----	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rôle de la commission de contrôle de la liste électorale.

Les maires ont la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire
- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin, et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Au regard de la situation actuelle, depuis les élections municipales du 15 mars 2026, à Kergrist, cette commission doit être composée :

- de trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, à l'exception du Maire, des adjoints ou de conseillers municipaux titulaires d'une délégation
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- De désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales selon la composition suivante, en respectant l'ordre du tableau :

Liste majoritaire : LE GOFF Brigitte GALERNE Joël LE HEN Sandrine	Liste minoritaire : GUILLEBAULT Fany BURIDANT Antoine
--	---

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour que cette décision soit appliquée.

027/2026 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
15	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal de la Commune de Kergrist issu du scrutin du 15 mars 2026 dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la délibération du 13 avril 2026 portant le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à neuf soit le maire et quatre membres élus parmi les membres du Conseil municipal, plus quatre membres qui seront nommés par arrêté du Maire ;

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 relatives aux modalités de vote lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;
Considérant que dans les deux mois de son installation, le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement pour la durée de son mandat des membres du Conseil d'Administration du CCAS, établissement public administratif qui anime les actions de prévention et de développement social de la Commune quelle que soit sa taille,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète ; étant précisé que le maire, président de droit du CCAS, ne peut pas être élu sur une liste,

Après avoir interrogé l'assemblée, une seule liste est présentée :
Morgane BOUTOILLE, Fany GUILLEBAULT, Brigitte LE GOFF, Sandrine LE HEN.

Considérant qu'une seule liste de candidats est présentée et qu'elle réunit des membres des deux groupes composant l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :
-De procéder à un vote à mains levées pour cette élection,
-De dire que sont proclamées élues membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les membres de la liste présentée, soit Morgane BOUTOILLE, Fany GUILLEBAULT, Brigitte LE GOFF, Sandrine LE HEN pour la durée du nouveau mandat en cours du Conseil municipal.

028/2026 – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES ET DU PERSONNEL

Nombre de membres		Vote
Présents	Qui ont pris part au vote	
15	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction au sein de son assemblée.

Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'administration de la commune, de créer une commission chargée des affaires liées aux finances et au personnel communal,

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à faire connaître leur souhait de participer à cette commission.
Les élus suivants se portent candidats : Paul LE PETITCORPS, Emilie LE PETITCORPS, Samuel SERVEL, Joël GALERNE, Philippe GUILLO, Charles GUEGAN. Le Maire est membre de droit.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
-De créer une commission communale des finances et du personnel,
-De ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour la désignation des membres de cette commission,
-De désigner les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission en sus du Maire comme suit : Paul LE PETITCORPS, Emilie LE PETITCORPS, Samuel SERVEL, Joël GALERNE, Philippe GUILLO, Charles GUEGAN. Le Maire est membre de droit.

029/2026 – CREATION DE LA COMMISSION MARCHÉ PUBLICS

A l'unanimité, il a été décidé de ne pas créer cette commission, pour l'instant.

030/2026 – DESIGNATION REFERENTS COMMUNAUX PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES ROHAN

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
15	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée que l'équipe du Pays d'art et d'histoire des Rohan recompose son comité de pilotage, suite aux élections municipales et qu'il convient de désigner des Référents communaux.

Deux personnes par commune doivent être désignées, afin de suivre le déploiement du plan d'action et apporter à l'équipe du Pays des Rohan, les informations patrimoniales locales.

Le référent communal titulaire devra nécessairement être élu, afin de transmettre et acter les décisions en conseil municipal. Le référent suppléant quant à lui, n'est pas obligatoirement élu. Il peut s'agir d'un habitant souhaitant s'investir pour les patrimoines de sa commune.

M. Le Maire demande s'il y a des candidats. Philippe GUILLO et Anne-Cécile BRETON se proposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-De désigner les conseillers municipaux : Philippe GUILLO, titulaire et Anne-Cécile BRETON suppléante, en tant que référents communaux pour le Pays d'art et d'histoire des Rohan.

031/2026 – VENTE TERRAINS LOTISSEMENT COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
15	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'Assemblée est informé que pour la bonne administration de commercialisation des lots à vendre du lotissement Er Groëz Coët tranche 2, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Le Maire et en cas d'empêchement du Maire, le premier Adjoint, à signer les actes de vente des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-D'autoriser le Maire ou le premier Adjoint à signer les actes notariés (compromis et actes de vente) et toutes les pièces nécessaires à la vente des lots du lotissement Er Groëz Coët tranche 2.

032/2026 – ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
15	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire, dans l'esprit du développement durable. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'adhésion est 0,36 €/habitant x 734 habitants soit 264.24 € pour l'année 2026.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents, décide :

-De renouveler l'adhésion de la Commune de Kergrist à l'association BRUDED.

033/2026 – VALIDATION DU DEVIS ENTREPRISE FAUCHAGE ACCOTEMENTS ANNEE 2026

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
15	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé à l'Assemblée, que l'entretien annuel des bords de routes de la Commune s'effectue en deux passages, le premier à la fin du printemps : sur la totalité de la banquette avec le dégagement des panneaux, virages et carrefours et le second à l'automne : pour les banquettes, les fossés et les talus.

Il est précisé que l'entreprise devra respecter certaines règles de travail : ne pas trop raser les talus, respecter la végétation telle que la bruyère, faire attention aux panneaux routiers, ...

Afin de faciliter le travail de l'entreprise et éviter tout dysfonctionnement, il est demandé à tous les propriétaires riverains ou exploitants agricoles des bords de routes, de signaler de façon visible les drains et tous les matériaux ou objets qui jouxtent l'accotement et d'enlever les branches laissées au sol, qui pourraient gêner le passage des engins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-De valider pour l'entretien des bords de routes de la Commune pour l'année 2026, l'offre de l'entreprise Nicol de Saint-Thuriau pour un montant de : 8 690 € HT – 10 428 € TTC,

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant.

034/2026 – CONVENTION COMPLEMENTAIRE SANTE AXA

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
15	9	A la majorité Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 6

Monsieur Le Maire informe que la commune de Kergrist a conventionné sur le précédent mandat, avec AXA, via une convention qui consiste à mettre à disposition une offre de complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants.

En contrepartie, la commune s'engage à informer les habitants de cette offre et à mettre une salle à disposition pour des rendez-vous si besoin.

Pour ne pas pénaliser les habitants, un renouvellement tacite de la convention, qui arrivait à échéance, a été opérée, pour une durée de 12 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal, de confirmer la reconduction de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- Décide de valider la proposition de reconduction de la convention,
- De dire qu'une réflexion sera à mener sur cette thématique, afin d'optimiser les offres aux habitants en termes de complémentaire santé.

035/2026 – CREATION DE LA SUITE DES GROUPES DE TRAVAIL

Nombre de membres		
Présents	Qui ont pris part au vote	Vote
15	15	A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suite aux premiers groupes de travail établis lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026, il est proposé de créer en supplément le groupe de travail "Animation".

Par ailleurs, concernant le groupe de travail Pump Track, il est proposé de gérer cette question au sein du groupe de travail « Travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le groupe de travail Animation, composé d'Emilie LE PETITCORPS : pilote et d'Antoine BURIDANT : membre,
- De confier la gestion du Pump Track au groupe de travail Travaux.

QUESTIONS DIVERSES

-CCAS :

Les membres non élus seront désignés par arrêté du Maire. M. le Maire informe également que les communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants n'ont pas l'obligation d'avoir un CCAS, mais qu'une commission aux affaires sociales peut être créée au sein du conseil municipal.

- Formations et outils de travail Conseil Municipal :

La formation sollicitée auprès de l'Arice sur la thématique « statut élu local » aura lieu sur un format de deux soirées : 18/06 et 01/07.

Concernant Fréquence Commune, la formation se fera à la rentrée.

L'outil « partage et collaboration » proposé par Mégalis Bretagne sera mis en place. Charles Guegan, conseiller municipal, accompagnera les élus qui le souhaitent, pour l'installation et les premiers pas sur l'outil.

-Organisation des délégations de fonctions du Maire aux Adjointes et au conseiller délégué

Publiées sur le site internet de Kergist.

-Désignation des référents internes sans délibération :

Bibliothèque : Anne-Cécile BRETON
Sentier de randonnée : Samuel SERVEL
Atlas de la Biodiversité : Charles GUEGAN
Jardin Coopératerre : Emilie LE PETITCORPS

- Dossiers en cours :

Fauchage accotement

Une 2nde entreprise a été contactée pour avoir un autre devis, mais elle n'a pas donné suite.

Parc éolien

Suite à une rencontre avec les responsables d'Edf power solutions, M. le Maire, par une mise en demeure, a demandé l'arrêt total des éoliennes jusqu'à la résolution des problèmes de bruit constatés.

Par courrier, Edf power solutions confirme :

1. Arrêt complet de toutes les machines du parc éolien de Kergrist dès le 4 mai 2026 jusqu'au changement de composant portant défaut ;
2. Transmission du planning d'interventions sur les machines dès réception par le turbinier Vestas ;
3. Transmission de l'étude acoustique complète dès réception ;
4. Première permanence publique : lundi 11 mai 2026 de 17h à 19h ;
5. Début des travaux de voirie : Rendez-vous sur site possible avec le responsable MOE, Lessard TP, et un représentant de EDF power solutions le mercredi 13 mai.

Pour autant, les éoliennes ont redémarré le week-end du 08/05, automatiquement suite à un problème technique : le mode "pause" mis en place sur les turbines 1, 5, 6 et 7 n'a pas été prioritaire sur le système de bridage acoustique, ce qui a conduit au redémarrage automatique des machines, lorsque le bridage s'est arrêté. Les éoliennes ont été mises en mode quarantaine pour éviter que cet incident ne se reproduise.

Ce jour, Edf power solutions a tenu une permanence, ouverte à tous, pour expliquer la situation. Une autre réunion sera organisée le mois prochain, pour informer de la suite donnée. Des informations seront également diffusées sur facebook et le site internet. Des travaux de grande ampleur seront nécessaires pour régler le dysfonctionnement, certainement planifiés à partir de juin.

Orange

Un nouveau vol de cuivre a été constaté entre Kergrist/Neulliac, les personnes ayant une ligne analogique sont impactées. A ce jour, aucun délai de réparation n'est communiqué. Les personnes sans téléphone ont trouvé une issue via l'achat d'un téléphone portable, pour se garantir d'une solution pérenne.

Fibre

Un rappel est fait à l'entreprise pour évacuer les branches. Il est rappelé que l'entretien aux abords des réseaux incombent normalement aux propriétaires. Il pourra être rappelé cette obligation dans la communication municipale.

Samuel Servel informe que le guichet unique de la haie créé auprès de la DDTM doit justement organiser les différentes législations, pour une simplification et une meilleure cohérence : harmoniser les dates d'intervention / pratiques agricoles, ou / aux règles de la sécurité routière, ...

- Pontivy Communauté :

Les conseillers municipaux ont émis des souhaits pour participer aux commissions de Pontivy Communauté ou être référents auprès des organismes partenaires de l'EPCI. Le conseil communautaire entérinera fin mai, la composition des commissions et le choix des référents.

- Questions diverses :

L214 – maternité porcine Kerfornan

L214 a publié une vidéo filmée à l'intérieur de la maternité. Une enquête est actuellement en cours et le Procureur de la République a été saisi de l'affaire.

M. le Maire a pris contact avec la Préfecture, qui indique que le contrôle sanitaire réalisé n'a pas mis en évidence de dysfonctionnements susceptibles d'entraîner la fermeture immédiate de la maternité. Toutefois, plusieurs non-conformités auraient été constatées et nécessiteront des travaux de mise aux normes et des pratiques respectueuses de la législation.

La Préfecture précise qu'elle n'est pas en mesure de communiquer davantage d'informations à ce stade, compte tenu de l'enquête en cours.

M. le Maire propose de recevoir les dirigeants de l'établissement afin de leur signifier que ces pratiques sont injustifiables et que le respect des obligations en matière de respect du bien-être animal doit être une priorité non négociable.

- Evènements :

Commémoration du 8 mai : les jeunes de la Barak et du CME ont participé aux cérémonies : lecture, dépôts de roses, ...
Nouveauté cette année : un dépôt de fleurs sur la sépulture de Louis Madoré, Mort pour la France, à Perchenic, suite aux combats.

Fête de l'été le 28/06 (à la place de la fête de la musique) : supervisée par le groupe de travail Animation et les jeunes de la Barack pour le vide-grenier.

- Informations :

*Mme DAVAUD, lors du pardon, a fait don à la Chapelle Saint Mérec d'une statue en bois de la Vierge à l'Enfant.

*Point abordé : voir les possibilités de rendre accessible en journée la chapelle et l'église.

*Jardin Coopératerre : une invitation sera faite par les bénévoles et Hélène Moreau, animatrice, pour échanger et présenter le jardin.

*Note d'information 2026 sur les redevances Agence de l'eau Loire Bretagne : communiquée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Prochain Conseil Municipal : 22 juin.

*L'ordre du jour étant terminé et aucune autre question n'étant soulevée,
Monsieur Le Maire, lève la séance à 21h39.*

Séance	11/05/2026
Références Délibérations	024 à 035

NOM – PRENOM	SIGNATURE
DAVID Arnaud Maire	
GUILLO Philippe Secrétaire	